

PACTE D'EXCELLENCE

Le blues des inspecteurs

Le contrôle du niveau des études dans les écoles va être fondamentalement modifié par le décret « pilotage ».

Les textes de mise en œuvre du Pacte d'excellence se succèdent au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi ceux-ci, le décret « pilotage », qui va considérablement modifier le mode de gouvernance des établissements scolaires.

Il signe la fin des règles imposées par le haut. Chaque école doit rédiger un plan de pilotage pour six ans dans lequel elle détermine une série d'objectifs à atteindre.

Pour y parvenir, elle dispose d'une série d'indicateurs récents sur ses « performances ». Des « délégués aux contrats d'objectifs » - dont le recrutement va

commencer - doivent s'assurer que les écoles atteignent leurs objectifs. Le nombre d'inspecteurs « classiques », lui, sera réduit de plusieurs dizaines d'unités.

Ces derniers s'estiment être les sacrifiés du Pacte d'excellence. Mais leurs craintes ne se limitent pas à l'emploi. L'un d'entre eux

remarque « qu'avec ces nouvelles fonctions, les directions d'école seront à la fois juges et parties ». Et d'ajouter : « L'abandon du contrôle n'est peut-être pas une bonne idée, l'inspection est le seul syndicat des enfants et des étudiants. » ■

Et puis, ils s'attardent sur le principe même du pilotage par les objectifs : « Tout tournera autour des chiffres : CEB, CE1D, évaluations non certificatives, pertes d'élèves, redoublement... mais il y a des choses qui ne se traduisent pas en tableaux : nous pensons à la bienveillance, à la pédagogie, au don de soi, à la qualité des enseignants... »

« Avec cette réforme, rétorque un acteur passionné du Pacte, on responsabilise davantage les écoles et les directions dans la gestion du personnel. Et cela colle parfaitement avec les objectifs d'autonomie et de confiance dans les opérateurs de terrain. » ■

ERIC BURGRAFF

Les inspecteurs craignent d'être les sacrifiés du Pacte d'excellence

ENSEIGNEMENT Pour eux, la mission de contrôle du niveau des études va disparaître

- Les textes sur la gouvernance des écoles se succèdent au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Des inspecteurs craignent de faire les frais de l'opération.

Bon, nous sommes bien conscients qu'on ne verra pas demain des armées de professeurs descendre dans la rue pour défendre notre profession, mais tout de même... nous ne pensons pas que les écoles se rendent compte de ce qui les attend avec la réduction du cadre d'inspecteurs... » Marc et Marie - prénoms d'emprunt imposés par leur sacro-saint devoir de réserve - balancent entre blues et réalisme. Inspecteurs faisant fonction dans l'enseignement depuis des années, ils craignent de faire les frais des nouvelles règles de gouvernance des écoles. Ils représentent, assurent-ils, de nombreux collègues dans leur situation.

En bref - mais on lira les dé-

tails ci-dessous -, avec l'implémentation du Pacte d'excellence, on va progressivement se passer de l'ancienne gouvernance par les règles au profit d'une gouvernance par objectifs. On mettra fin au contrôle systématique du niveau des études et de la compétence des enseignants - c'est le rôle le rôle traditionnel des ins-

« Les directions d'école ne se rendent pas compte du rôle qu'on veut leur faire jouer »

MARC ET MARIE, INSPECTEURS

pecteurs - au profit d'une logique de pilotage par les résultats, ayant statut d'objectifs à atteindre. Ce pilotage par les résultats sera demain aux mains de « délégués aux contrats d'objectifs » (DCO) : l'inspection étant, elle, plutôt appelée à intervenir lorsque les DCO détecteront des manquements graves.

Sur le plan des effectifs, il est prévu de créer une équipe de 88 DCO tout en comptant sur une réduction progressive du cadre d'inspecteurs. « Si aucun inspecteur ne se présente à une fonction de DCO, il devrait rester 25 inspecteurs non nommés en 2023.

Les autres - les nommés - ont leur emploi garanti pour la du-

rée de leur carrière, précise le cabinet Schyns. Et je ne peux pas croire qu'ils ne vont pas tenter cette reconversion, sachant qu'ils ont un accès direct à la formation (NDLR : mais pas à la fonction). » Cette vision de la gouvernance est partagée par les pouvoirs organisateurs, les syndicats, les associations de parents, la ministre de l'Éducation... mais pas par une partie des inspecteurs actuels.

« Les directions d'école ne se rendent pas compte du rôle qu'on veut leur faire jouer, reprennent Marc et Marie. Demain, avec ces nouvelles fonctions, elles seront juges et parties, elles devront gérer les manquements de certains membres du personnel tout en assumant la confection des horaires, les demandes de services à rendre à l'école, etc. Nous, inspecteurs, nous n'avons pas "d'affectif" avec les enseignants que nous contrôlons. »

Voilà pour les premières impressions, mais le blues de ces inspecteurs va bien au-delà d'une remise en cause de leurs prérogatives historiques. Dans

une note collective, ils livrent quelques éléments du débat. « Quelle entreprise sensée, possédant des personnes compétentes

en son sein, remettrait en cause son personnel en place depuis des années en le soumettant à nouveau à une sélection ?, interrogent-ils. Est-ce que tout le monde est bien conscient qu'il ne sera plus prévu de contrôler le niveau des études, que les directions vont se retrouver seules pour l'évaluation de leur personnel ? (...) L'abandon du contrôle n'est peut-être pas une bonne idée : l'inspection est le seul syndicat des enfants et des étudiants », assurent-ils.

Et puis, ils s'attardent sur le principe même du pilotage par les objectifs : « Tout tournera autour des chiffres : CEB, CE1D, évaluations non certificatives, pertes d'élèves, redoublement... mais il y a des choses qui ne se

traduisent pas en tableaux : nous pensons à la bienveillance, à la pédagogie, au don de soi, à la qualité des enseignants... »

« Avec cette réforme, rétorque un acteur passionné du Pacte, on responsabilise davantage les écoles et les directions dans la gestion du personnel. Et cela colle parfaitement avec les objectifs d'autonomie et de confiance dans les opérateurs de terrain. » ■

ERIC BURGRAFF

A LA FÉDÉRATION

Négociations constructives

Et si tous ces textes légaux réformant la gouvernance de l'école prenaient un jour la direction de la poubelle ? Ce scénario pourrait se matérialiser si, d'aventure, le parlement ne parvenait pas à s'entendre sur un autre

projet de décret, majeur celui-là : la scission, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, entre son rôle d'organisateur du réseau public (l'école officielle) et son rôle de régulateur de l'ensemble de l'enseignement (ses écoles mais aussi les réseaux libres, communaux, provinciaux...). Sachant que tous les établisse-

ments devront, demain, conclure un contrat d'objectifs avec la Fédération, il est impossible pour les écoles officielles de conclure ce contrat avec elles-mêmes. D'où le (vieux) projet de loger le réseau public dans un organisme légalement séparé de l'administration générale de l'enseignement. Sur papier c'est (presque)

simple. Dans les faits pourtant, le parlement doit obtenir une majorité des deux tiers pour valider l'affaire. Des négociations sont en cours avec l'opposition libérale. Des négociations serrées mais, pour l'heure, « très constructives » avec un partenaire qui a, par ailleurs, toujours souhaité avancer dans ce sens.

E.B.

gouvernance Trois décrets pour la réforme

Et de trois... Le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a engrangé coup sur coup trois décrets qui vont, sinon révolutionner, à tout le moins changer en profondeur la gouvernance des écoles francophones. Comme un pied de nez à ceux qui doutaient de sa capacité à implémenter dans des textes légaux le Pacte d'excellence. Ces textes ne vont pas modifier la vie des parents ni bousculer le journal de classe des enfants. Mais ils devraient bouleverser le rapport à l'école des enseignants et des directions.

En tête de ceux-ci trône le décret « pilotage ». De quoi changer totalement les paradigmes de la gouvernance. En quelques mots, on va passer du respect d'une série de règles imposées par le haut à un pilotage par objec-

tifs. Le principe : chaque école rédige un plan de pilotage pour six ans dans lequel elle décline une série d'objectifs à atteindre : par exemple diminuer le taux de redoublement, améliorer le bien-être, hausser le niveau en lecture... Pour y parvenir, elle dispose d'une série d'indicateurs récents sur ses « performances ». Avec l'aide de conseillers pédagogiques délégués par les réseaux, elle met au point un contrat d'objectifs, contrat conclu entre elle et l'Administration de l'enseignement. Un premier tiers des écoles élaborent ces contrats en ce moment. Les deux autres tiers y passeront en 2019 et 2020.

C'est ici – après la conclusion des contrats – qu'interviennent les futurs « délégués aux contrats d'objectifs » (autre texte légal en-

grangé récemment). Ils doivent s'assurer que les écoles remplissent, dans les temps, les termes du contrat. Au besoin, ils apportent un soutien aux directions et aux enseignants. Leur recrutement est prévu cette année encore pour une entrée en fonction progressive début 2019. Parallèlement, le cadre des inspecteurs sera réduit de plusieurs dizaines de personnes via des mises à la retraite, des retours dans leur fonction d'enseignant et un accès à la fonction de DCO (ce qui, on le lira ci-dessus, fâche une partie de la profession).

Enfin, les députés ont aussi validé un texte donnant davantage de prérogatives aux directions et aux pouvoirs organisateurs dans l'engagement et la gestion du personnel. ■

E.B.